

ARTICLE 1 – STIPULATIONS PRELIMINAIRES

1.1 Les présentes conditions générales annulent et remplacent les conditions précédemment applicables et régissent les rapports entre notre société et ses clients. Tout autre document émis par notre société et notamment catalogues, prospectus, publicités, n'ont qu'une valeur informative et indicative.

1.2 Le fait qu'une partie ne se prévale pas à un moment donné de l'une des clauses des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites clauses. L'annulation d'une clause de ces conditions n'affectera pas la validité des conditions dans leur ensemble.

1.3 Le client déclare accepter expressément ces conditions qui priment sur tout autre document établis par le client ou toute autre structure en relation avec le client, sauf accord particulier conclu préalablement par écrit avec le client. Les parties ont négociés leurs obligations respectives, sur la base des présentes conditions générales et des conditions particulières. La version des présentes conditions établie en langue française prévaudra sur toute traduction qui pourra en être faite. Toute offre de notre société, établie suivant les conditions économiques au jour de sa signature, est valable pendant 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 – REALISATION

2.1 Le contrat est réputé conclu au jour de la signature des conditions particulières (conditions particulières, contrat, bon de commande, offre technique ou commerciale ou devis). Toute annulation totale ou partielle ou modification quantitative ou qualitative du contrat ne peut être acceptée. Elles pourraient, en cas d'acceptation expresse des parties, donner lieu à une modification des prix tarifés et à une renégociation des conditions d'exécution. Notre société se réserve le droit, en tant qu'entreprise indépendante, de sous-traiter tout ou partie de ses obligations.

2.2 Notre société réalisera ses obligations pour les quantités, dans les lieux et pour la période définie dans les conditions particulières. Les délais de livraison et d'exécution sont donnés à titre indicatif en fonction des possibilités de réalisation technique et des demandes du client. Notre société s'oblige cependant à prévenir le client de tout retard dans les délais d'exécution. D'une manière générale, notre société s'engage à informer le client dans les meilleurs délais de toutes les difficultés prévisibles ou rencontrées dans l'exécution des obligations qui lui sont confiées. Si la réalisation de ses obligations est retardée du fait du client ou d'un tiers ou d'un cas de force majeure tel que défini ci-dessous, notre société décline toute responsabilité subséquente à ce retard qui ne pourra, de convention expresse, donner lieu à indemnités.

2.3 Notre société est autorisée à réaliser ses obligations de façon globale ou partielle. Notre société se réserve le droit de modifier les caractéristiques de ses produits et services en fonction de l'évolution technique des modalités d'exécution de ses obligations, sous réserve du maintien de la conformité des produits et services.

2.4 Notre société conserve toute latitude dans l'exécution d'éventuelles des mises à jour et reste libre de faire évoluer les fonctionnalités de ses logiciels sans information préalable du client dans la mesure où cela ne génère pas de perte de données ou de fonctionnalités. Il est néanmoins entendu que notre société fera en sorte de perturber le moins possible l'organisation et le fonctionnement du client. Le client est tenu de vérifier l'adéquation de ses besoins aux fonctionnalités du logiciel. Le client déclare avoir compris les spécifications techniques des matériels, logiciels et services proposés par notre société, et avoir sollicité de notre société les explications nécessaires.

2.5 Les livraisons sont effectuées dans les locaux de notre société. Notre société peut livrer en un lieu désigné par le client dans les conditions particulières.

La livraison est réputée effectuée dès la signature d'un document attestant de la réception par le client. Le transfert des risques au client se fait dès la remise au client, par la signature du document de réception ou, à défaut, dès la mise à disposition au client.

Dans tous les cas, il appartient au client en cas de défaut, de manquant ou de retard, de faire des réserves claires et précises sur le document de réception, et de notifier à notre société et au transporteur éventuel par lettre recommandée avec accusé de réception, avec copie à notre société, sa protestation motivée dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception.

2.6 Le transfert de propriété au client des produits vendus est subordonné au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal, intérêts et accessoires à l'échéance convenu avec notre société. Au contraire, le transfert des risques est réalisé dès la délivrance des produits et/ou la réalisation des prestations par notre société au client. En cas de non-respect des délais de règlement, notre société pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution immédiate aux frais du client des produits livrés et non encore payés intégralement ou, si les produits ont fait l'objet d'une revente, la restitution de leur prix.

2.7 Le client accède et se connecte aux logiciels au moyen des identifiants, mots de passe ou certificats numériques qui lui sont remis par notre société. Le client pourra par la suite choisir un nouveau mot de passe soit à la demande de notre société, soit à sa convenance, dans le cadre de mesures générales de sécurité spécifiées par notre société. Le client aura en charge de créer, en fonction de ses besoins, les comptes utilisateurs et l'attribution des niveaux d'autorisation leur correspondant. Le client est responsable de la sauvegarde et de la confidentialité de l'ensemble de ses identifiants, mots de passe ainsi que des certificats numériques. Il assumera la pleine responsabilité de tout manquement à celles-ci et devra notamment supporter les conséquences financières des opérations faites sous ledit code, sauf à démontrer, cumulativement, son absence de responsabilité et une faute de notre société.

2.8 La maintenance technique a pour but de soumettre à la compétence de notre société les difficultés rencontrées par le client dans les domaines d'intervention et sur les installations informatiques visées dans les conditions particulières. Notre société s'engage à identifier les problèmes et leur origine et le cas échéant à lui proposer une solution temporaire ou durable.

La maintenance comprend ce qui a été convenu dans les conditions particulières.

Les prestations de maintenance de notre société sont limitées aux sites, domaines d'intervention et installations définis aux conditions particulières.

Les prestations exclues de la maintenance et dont notre société accepte de se charger, donnent lieu à facturation en tant que maintenance technique aux conditions financières précisées dans les conditions particulières.

2.9 Les matériels et logiciels sont fournis pour l'usage, la destination, les caractéristiques techniques et l'affectation prévus aux notices de notre société ou de ses fournisseurs. Toute utilisation différente et/ou non-conforme dégage totalement la responsabilité directe ou indirecte de notre société. Notre société décline en particulier toute responsabilité pour tout dommage causé aux personnes ou aux biens qui pourrait résulter de l'emploi non conforme, inadapté et/ou dénaturé des matériels ou logiciels.

Seront en conséquence facturées suivant le tarif en vigueur et hors contrat les fournitures et prestations concernant :

- Les détériorations ou avaries résultant d'une mauvaise utilisation (notamment par insuffisance de soin, de surveillance ou d'entretien ou défaut de manipulation, d'un accident, d'une chute ou de chocs, d'un usage anormal ou abusif)
- Les matériels ou logiciels transformés ou modifiés sans l'accord écrit préalable de notre société
- La mise en marche ou les interventions techniques effectuées par une autre société que notre société
- Les matériels ou logiciels déménagés sans l'accord préalable et écrit de notre société
- Les matériels sur lesquels une ou plusieurs pièces montées par le constructeur auront été remplacées par des pièces d'une autre origine
- Les matériels ou logiciels soumis à des sujétions anormales (mécaniques, foudres, eau, feu, catastrophes naturelles...)
- Les dommages causés aux composants électriques ou électroniques ayant subi une sur- ou sous-tension ou pointe de tension
- Le nettoyage des matériels ou logiciels ayant entraîné des défauts

2.10 Les prestations sont assurées pour les seuls matériels ou logiciels désignés dans les conditions particulières, et à l'adresse indiquée dans les conditions particulières. En cas de déplacement du fait du client, notre société fera savoir, après réception de la notification du changement d'adresse effectuée par lettre recommandée avec A.R par le client au moins un mois avant le déplacement, si l'organisation territoriale de son service lui permet de poursuivre ses obligations. Compte tenu de l'importance des coûts liés aux frais de déplacement et de l'importance du lieu d'utilisation du matériel, en considération duquel notre société a conclu les conditions particulières, le contrat pourra alors être résilié par notre société de plein droit et aux torts du client au jour du déplacement.

2.11 Dans le cadre des contrats de location de matériels ou logiciels, le client certifie l'exactitude de tous les renseignements fournis à notre société. Il reconnaît avoir choisi librement le matériel ou logiciel qu'il désire louer et avoir arrêté sous sa seule responsabilité toutes spécifications techniques, garanties conventionnelles et conditions des conditions particulières.

Notre société livre les matériels ou logiciels tels qu'ils ont été construits par notre société ou ses fournisseurs qui se réservent le droit d'apporter à tout moment à leurs matériels ou logiciels, toutes modifications qu'ils auraient jugés utiles, sans obligation d'apporter ces modifications aux matériels ou logiciels précédemment livrés ou en commande. En cas de modifications apportées à un matériel ou logiciel, le client ne pourrait s'en prévaloir pour annuler sa commande en cours sauf si les modifications ne lui permettent pas d'utiliser le matériel ou le logiciel conformément à sa destination.

Le matériel ou le logiciel demeure la propriété entière et exclusive de notre société. La cession du matériel ou du logiciel par le client, à titre onéreux ou à titre gratuit, et son affectation en garantie sont interdites. Le prêt, la sous-location et toute cession des droits sur le matériel ou le logiciel par le client sont subordonnées à l'autorisation préalable et écrite de notre société. Toute modification dans les conditions d'utilisation du matériel ou du logiciel est interdite sauf autorisation expresse et préalable de notre société.

Le client s'engage à faire usage du matériel ou du logiciel loué conformément à celui pour lequel il a été construit et à respecter les limites et consignes d'utilisation fixées par les constructeurs. Le client est tenu d'assurer le maintien en bon état d'entretien et de propreté le matériel et le logiciel, de l'utiliser précautionneusement en respectant notamment les prescriptions données par notre société ou le constructeur. D'une manière générale, le client doit remplir toutes obligations administratives et fiscales et se conformer en toutes circonstances aux lois et règlements afférents à la détention et à l'utilisation du matériel ou logiciel loué. Par dérogation à l'article 1720 du Code civil, le client est tenu de toutes les réparations nécessaires sur le matériel ou le logiciel, sauf lorsque la maintenance est prévue dans les conditions particulières. Pendant toute la durée de la location, le client a également la charge de l'entretien de la maintenance et des réparations du matériel loué de manière à en assurer constamment le bon état général et de fonctionnement, sauf lorsque la maintenance est prévue dans les conditions particulières. Il incombe notamment au client de procéder régulièrement aux vérifications et nettoyages usuels.

Les réparations autres que les opérations normales d'entretien ne pourront être effectuées sans l'autorisation préalable de notre société. Le client ne pourra, sans autorisation préalable et écrite de notre société, apporter des modifications au matériel ou logiciel, installer des accessoires, des pièces annexes, un marquage publicitaire ou tous autres dispositifs sur le matériel ou le logiciel. A défaut, les frais de remise en état qui en résulteraient seraient à la charge du client.

Le client assume la garde du matériel et du logiciel et la maîtrise des opérations effectuées pendant toute la durée de la location. A compter de la date de réception du matériel ou du logiciel, le client, détenteur, gardien de son comportement et de sa structure, est responsable de tous dommages causés au matériel ou à l'occasion de son emploi à des personnes ou à des biens.

Le client ne peut prétendre à aucune diminution du loyer ou indemnité quelconque en cas de non-utilisation du matériel ou du logiciel pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de détérioration, d'avaries, de grèves, de sinistres, d'intempéries, d'arrêts nécessités par l'entretien ou les réparations, sauf faute prouvée de notre société. En aucun cas le client, qui a choisi le matériel ou le logiciel sous sa seule responsabilité, ne pourra invoquer un défaut de rendement ou une insuffisance technique quelconque du matériel ou du logiciel loué pour refuser ou différer le paiement des termes du loyer ou pour demander la résiliation du contrat, sauf faute prouvée de notre société.

Le client déclare avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité pour tout dommage causé au/par le matériel ou le logiciel loué, le vol, l'incendie et le paiement des loyers en cas de sinistre.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE

3.1 Notre société s'engage à réaliser, conformément aux normes et règlements en vigueur, les obligations définies dans les conditions particulières. Les obligations contractées par notre société sont des obligations de moyens. En outre, notre société s'engage à ne pas s'immiscer dans les choix commerciaux du client.

Le client reste responsable des moyens qu'elle utilise et qui ne sont ni fournis ni mis à disposition par notre société.

Le client conservera la responsabilité des spécifications fonctionnelles, algorithmes, méthodes, procédures et données propres à son activité. Il s'engage à conserver un double des fichiers, données, programmes et documents qu'il aurait pu confier à notre société.

3.2 Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des produits ou services livrés aux produits ou services commandés, doivent être formulées par écrit dans les trois (3) jours de la réception des produits ou services. Dans tous les cas, le client est tenu d'assurer la réception des produits ou services. Il doit donc être présent au lieu et jour de la réception. En cas de non-respect de la présente clause, aucune contestation ne pourra être admise.

3.3 En cas de défectuosité du fait de notre société, l'obligation de cette dernière sera limitée au remplacement par un produit ou une prestation équivalente. Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à notre société toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies.

3.4 Lorsque la responsabilité de notre société est engagée à la suite d'une faute de sa part, la réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains que le client a subi à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices financiers, atteinte à l'image, ...Le montant des dommages et intérêts que notre société peut être amenée à verser dans les conditions précitées est en tout état de cause limité au montant du prix précisé dans les conditions particulières pour le produit ou la prestation en cause. Pour les prestations ou abonnement continue, ce montant est limité aux trois derniers mois de facturation de la prestation ou de l'abonnement en cause. Les parties conviennent que la présente clause est acceptée compte tenu du prix négocié entre les parties et au vu des dommages prévisibles du client en cas de faute de notre société.

3.5 Une partie ne saurait engager la responsabilité de l'autre partie et ses obligations seraient suspendues dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure. On entend par cas de force majeure tout événement rendant soit impossible, soit manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible ou irrésistible ou extérieur de cet événement, ces trois critères étant alternatifs tels que guerres, émeutes, incendies, inondations, grèves totales ou partielles, paralysies des voies de transports routiers ou autres, ruptures de fourniture d'énergies (EDF, GDF, Pétrole...), blocages des télécommunications et des réseaux informatiques, changement de réglementation, retards ou défaillance dans l'intervention de partenaires extérieurs tels que fournisseurs ou sous-traitants... ainsi que tout autre événement considéré par la loi ou la jurisprudence comme un cas de force majeure. Chaque partie pourra mettre fin aux ventes ou prestations en cause par lettre recommandée avec accusé de réception dans l'hypothèse où un cas de force majeure se poursuivrait pendant plus de 30 jours. Notre société devra alors être dûment réglée de l'ensemble des prestations réalisées et des coûts engagés dans le cadre de l'exécution des conditions particulières.

3.6 Sauf stipulation des conditions particulières, notre société ne saurait être responsable des dommages, temporaires ou permanents, ni des pertes qui seraient subis notamment suite à l'accès ou la navigation sur son site, sur le réseau ou ses logiciels. Notre société est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre le client et tout intermédiaire de communications électroniques. Notre société n'assume donc aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations (réseau Internet). De même, notre société n'est pas responsable d'une conséquence d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel) du terminal de connexion (ordinateur, téléphone mobile, terminal de paiement...) fourni par des tiers et utilisé par le client et les utilisateurs finaux.

Plus généralement, notre société ne saurait être tenue responsable des éléments en dehors de son contrôle et des dommages qui pourraient éventuellement être subis par l'environnement technique du client et des utilisateurs finaux, et notamment, ses ordinateurs, logiciels, équipements réseaux (modems, téléphones...) et tout matériel utilisé pour accéder à ou utiliser les services.

3.7 L'emploi par le client des produits, prestations, études, essais, logiciels... tel quel ou en combinaison avec d'autres services, produits ou marchandises sera fait aux risques et périls du client. Le client s'oblige à utiliser les produits, prestations, études, essais, logiciels... conformément à la réglementation en vigueur et à respecter l'ensemble de ses obligations légales vis à vis des administrations compétentes et de ses propres clients. Notre société ne pourra être tenue responsable des erreurs imputables au client et des conséquences dommageables de toute décision prise par le client ou par un tiers désigné par ce dernier.

Notre société ne peut en aucun cas être responsable des défauts et détériorations de l'installation et/ou du matériel ou logiciel livré consécutifs à des conditions anormales ou non conformes d'utilisation, d'entretien, de surveillance, de stockage, de conservation et/ou de ventes postérieures à la délivrance de l'installation.

3.8 En cas de dysfonctionnement des logiciels, notamment suite à une attaque de virus informatiques, notre société procédera à une expertise en présence du client afin de déterminer l'identité du responsable. Un constat contradictoire sera établi. Les frais d'intervention (expertise et remise en état) seront à la charge du responsable mentionné dans le constat.

Si les parties ne peuvent se mettre d'accord, elles pourront faire appel à un tiers désigné d'un commun accord pour l'expertise technique.

La décision de l'une des parties d'engager des frais supplémentaires (expertise, contrôles additionnels...) quant aux prestations qui seraient contestées par l'une des parties sera supportée par la partie qui en aura fait la demande. L'autre partie devra immédiatement être informée de cette procédure et pourra y assister.

3.9 Chaque partie est tenue d'être assurée auprès d'une Compagnie d'Assurance notoirement solvable pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de dommages corporels et/ou matériels causés à l'autre partie ou à des tiers, dans le cadre de l'exécution des conditions particulières. Elle s'engage à avertir l'autre partie de toutes difficultés qui pourraient survenir à cette occasion.

ARTICLE 4 – TRAITEMENT DES DONNEES

4.1 Le client demeure responsable du contenu et de l'exactitude des données et informations qu'il transmet à notre société, ou utilise dans le cadre de l'exécution de ses obligations, et garantit ce dernier contre toute action en justice qui trouverait sa source dans lesdites informations ou données.

Notre société ne pourra être tenue responsable des erreurs imputables au client et des conséquences dommageables de toute décision prise unilatéralement par le client ou par un tiers désigné par ce dernier.

Le client s'oblige à utiliser les données conformément à la réglementation en vigueur et à respecter l'ensemble de ses obligations légales vis-à-vis de ses propres clients. Notre société ne peut en aucun cas être responsable des défauts et détériorations de données consécutives à des conditions anormales ou non conformes d'utilisation.

En cas de plainte d'un tiers relatif à l'utilisation de ces droits, notre société pourra suspendre provisoirement l'accès aux données sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée à ce titre, et ce jusqu'à ce que le litige entre le client et le tiers soit définitivement résolu.

4.2 Les données enregistrées par le client sur les logiciels ou matériels vendus ou mis à disposition du client ou y transitant, sont et demeurent la propriété exclusive du client ou de ses clients. Notre société s'engage à ne les utiliser que pour les besoins de l'exécution des conditions particulières et à n'en faire directement ou indirectement aucune exploitation à l'exception de la constitution de statistiques anonymes d'utilisation du service qui pourront éventuellement être incorporées au discours commercial de notre société.

A l'issue des conditions particulières, quelles qu'en soient les raisons, et sous réserve du parfait paiement de ses prestations, notre société transférera sous le format de son choix toutes les données restantes sur le serveur au client dans un délai maximum de 6 (six) mois. Les données restantes seront détruites par notre société qui adressera au client un certificat de destruction passé ce délai. Notre société s'engage à ne conserver aucune sauvegarde de ces données, ni aucune donnée et à ne réaliser aucune archive.

4.3 Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à la protection des données personnelles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le Règlement (UE) 016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

4.4 Notre société – en sa qualité de responsable de traitement – collecte et traite des données personnelles du client.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par notre société ont pour fondement :

- l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles, lorsque les finalités poursuivies sont les suivantes :
 - la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;
 - le recouvrement des factures et des frais.
- l'intérêt légitime poursuivi par notre société, lorsque les finalités poursuivies sont les suivantes :
 - la prospection ;
 - la gestion de la relation avec ses clients ou ses prospects.
- le respect d'obligations légales et réglementaires, lorsque les finalités poursuivies sont les suivantes :
 - la facturation et la comptabilité.

En communiquant des données à caractère personnel, le client accepte et consent que ses données soient utilisées pour les finalités suivantes :

- Gestion des commandes, livraisons, facturations
- Suivi des demandes du client
- Gestion des données de jeu à des fins marketing

Aucune utilisation de ces données ne sera faite par notre société au-delà de ces traitements et finalités, sauf accord préalable et exprès du client.

Les données personnelles ne seront pas transmises à des partenaires commerciaux et publicitaires.

Notre société ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, il est précisé que les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles, augmentée de trois (3) ans, à des fins d'animation et de prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

Elles sont conservées dix (10) ans, à compter de la clôture de l'exercice comptable, en matière de comptabilité.

Les données des prospects sont conservées trois (3) ans s'il n'y a pas de conclusion de contrat.

Les données traitées sont destinées aux différents services habilités de notre société.

Le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des données le concernant et peut également exercer à tout moment leur droit d'opposition à leur traitement conformément à la législation applicable. Pour exercer ce droit, il leur suffit de contacter notre société aux coordonnées figurant en entête du devis. Le client a également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Le client dispose également du droit de définir des directives générales ou particulières relatives au sort de ses données à caractère personnel en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès de notre société ou d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. Le client a la possibilité de modifier ou supprimer ces directives à tout moment.

Sur demande, notre société fournit, sans frais, les informations relatives aux données personnelles stockées concernant le client.

Les demandes devront être accompagnées de la copie d'un justificatif d'identité.

Notre société attire l'attention du client sur l'impérieuse nécessité de respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles s'agissant des données de ses propres clients et qu'il peut être amené à collecter.

Toute demande relative au traitement de données personnelles devra être fait soit par courrier au siège social de notre société soit par mail à l'adresse suivante : rgpd@nci.fr

4.5 Le client demeure seul responsable des traitements de données à caractère personnel réalisés pour son propre compte dans le cadre des conditions particulières, que ce soit par lui-même, par notre société ou par des tiers. Concernant les traitements de données à caractère personnel réalisés par notre société pour le compte du client dans le cadre des conditions particulières, notre société agit en qualité de sous-traitant sur seules instructions du client.

Le client s'engage à (i) fournir à notre société des instructions les plus claires possibles, concernant les activités de traitement des données personnelles que réalise ce dernier et à (ii) informer les personnes concernées par les traitements de données personnelles que leurs données seront transmises à un tiers dans le cadre des prestations de notre société, conformément à l'article 13 du RGPD.

Le client s'engage également à (i) garantir à notre société que les données personnelles faisant l'objet des prestations de stockage, ont été collectées dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données et à (ii) transmettre des instructions conformes au RGPD et à la législation applicable en matière de protection des données.

Dans le cadre des présentes CG, notre société collecte les données à caractère personnel du client, et traite ces dernières pour les seules finalités qui font l'objet des conditions générales; notre société s'engage à ne pas utiliser les données ainsi collectées à d'autres fins que celles susmentionnées.

Notre société traitera les données personnelles transmises par le client (i) dans le but d'exécuter les obligations s conformément aux obligations prévues au contrat, et d'exécuter les instructions ultérieures, raisonnables et documentées, du client résultant de la réalisation des prestations (par exemple, par courrier électronique) lorsque ces instructions sont conformes aux termes des présentes.

Notre société peut toutefois être amenée à devoir les communiquer à des autorités judiciaires et / ou administratives, notamment dans le cadre de réquisitions. En ce cas, et sauf disposition légale l'en empêchant, notre société s'engage à en informer le client et à limiter la communication de données à celles expressément requises par lesdites autorités.

Notre société prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles elle a accès, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. A cet égard, notre société s'engage notamment à ne pas accéder ni utiliser les données du client à d'autres fins que pour les besoins de l'exécution des services sélectionnés par le client. Notre société s'engage à mettre en place (a) des mesures de sécurité physique visant à empêcher l'accès aux infrastructures sur lesquelles sont stockées les données du client par des personnes non autorisées, (b) des contrôles d'accès via un système d'authentification ainsi qu'une politique de mots de passe, (c) un système de gestion des habilitations permettant de limiter l'accès aux locaux aux seules personnes ayant besoin d'y accéder dans le cadre de leurs fonctions et de leur périmètre d'activité, (d) un personnel de sécurité chargé de veiller à la sécurité physique des locaux de notre société, (e) un système d'isolation physique et logique des clients entre eux, (f) des processus d'authentification des utilisateurs et administrateurs, ainsi que des mesures de protection des fonctions d'administration.

11.4. Audit

Notre société s'engage à mettre à disposition sur demande du client, des informations concernant les mesures de sécurité mises en œuvre dans le cadre des présentes afin de permettre au client de s'assurer que ces mesures correspondent à ses besoins.

11.5 Assistance de notre société

Notre société s'engage à assister le client pour répondre à ses obligations, conformément à la réglementation applicable et notamment à (i) l'assister dans la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et de consultations préalables de l'autorité de contrôle compétente, si ces dernières sont obligatoires au sens des articles 35 et 36 du RGPD ainsi que des délibérations de la CNIL applicables. Notre société prêterait également assistance au client si ce dernier est amené en vertu des articles 33 et 34 du RGPD, à notifier une violation de données personnelles auprès de la CNIL, et le cas échéant à communiquer aux personnes concernées par la violation de données personnelles.

ARTICLE 5 – PRIX/PAIEMENT

5.1 Nos prix s'entendent hors taxes. Notre société se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Néanmoins, aucune modification postérieure à l'acceptation des conditions particulières ne pourra être appliquée, sauf accord du client.

5.2 Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à 30 jours suivant leur date d'émission au siège social de notre société. En tout état de cause, l'obligation de payer est remplie dans la mesure où le montant en euros est crédité définitivement au bénéfice de notre société. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Notre société se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond aux sommes dues par le client ou d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties.

5.3 Les retards de paiement donneront lieu de plein droit et après mise en demeure préalable, outre les éventuels frais judiciaires, à une pénalité de retard égale au taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix points (le taux à prendre en compte est le taux en vigueur au 1er janvier, pour chaque facture émise au 1er semestre et le taux applicable au 1er juillet, pour chaque facture émise au second semestre) ainsi qu'à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. La facturation de ces diverses sommes n'empêchera pas la possibilité de résoudre ou résilier les conditions particulières de plein droit et sans formalités judiciaires, sept jours après une simple mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse. En tout état de cause, en cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, les sommes dues en raison de la commande en cause mais aussi de toutes les prestations déjà exécutées ou en cours d'exécution seront immédiatement exigibles. Les prestations en cours pourront également être suspendues sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée et ce jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues avec les intérêts afférents.

ARTICLE 6 – COLLABORATION - INDEPENDANCE

6.1 L'ensemble des obligations de notre société ne pourra être réalisé qu'en collaboration étroite avec les services compétents du client et en fonction des informations qui seront communiquées à notre société par ce dernier. Le client s'engage par conséquent à tout mettre en œuvre pour faciliter la disponibilité desdits services à l'égard de notre société, afin de permettre à cette dernière de réaliser sa mission dans les meilleures conditions.

6.2 Le client contracte à l'égard de notre société une obligation d'information. Les éléments transmis par le client, éventuellement formalisés sous forme de cahier de charges, doivent être suffisamment explicites pour permettre à notre société de réaliser ses obligations. En tout état de cause, si au cours de l'exécution, le client est sollicité par notre société pour donner son accord, il doit faire connaître sa réponse sans délai. Tout retard sera imputé sur les délais de prestation convenus dans les conditions particulières. En tout état de cause, à défaut de réponse dans les délais définis aux conditions particulières ou, à défaut, sous deux jours par écrit, les obligations de notre société peuvent être suspendues aux frais et risques du client.

6.3 Les parties exécuteront leurs obligations en toute indépendance et feront leur affaire personnelle de toutes les obligations et formalités qui résulteront de leur activité et, notamment, des obligations et formalités administratives, sociales et fiscales. Le personnel de notre société, chargé d'exécuter les obligations objet des conditions particulières, restera placé sous la responsabilité hiérarchique et technique de notre société.

6.4 Une partie n'est pas autorisée à assumer ou à créer des obligations au nom de l'autre partie et s'engage à n'entreprendre aucune action de nature à créer à son égard l'apparence d'une telle autorisation.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 Sauf stipulations contraires, les prestations, études, projets, maquettes et documents de toute nature réalisés, remis ou envoyés par notre société restent toujours sa propriété. Notre société conserve la propriété intellectuelle de ses créations (savoir-faire, inventions brevetables, droits d'auteur, marques, bases de données...) qui ne peuvent être utilisés, représentés, communiqués, exécutés adaptés ou traduits sans son autorisation écrite et préalable ou stipulation contraire des conditions particulières.

7.2 Dans le cadre de la réalisation de ses prestations, notre société concède au client une licence de logiciels dans les conditions définies aux présentes.

Notre société concède au client, qui l'accepte, une licence non exclusive et non cessible d'utilisation des bases de données et logiciels définis aux conditions particulières comportant le droit d'utiliser les logiciels dans leur version exécutable et aux seules fins d'utilisation pour son usage interne et dans le cadre des conditions particulières. Par utilisation, on entend l'exploitation pour le traitement de tout ou partie des instructions ou des données d'un ou plusieurs programmes composant les logiciels pour les besoins définis dans les conditions particulières. Le client s'interdit de concéder toute sous-licence des logiciels sauf accord exprès et écrit de notre société. Les droits concédés au client

concernent également les modules Open Source tels qu'identifiés aux conditions particulières, sous réserve du respect par le client des termes et conditions des licences Open Source en cause.

Le client s'engage à n'utiliser la documentation associée aux logiciels que pour les besoins de l'exercice des droits concédés au titre des conditions particulières. Le client s'engage à ne pas modifier, ni altérer les logiciels sans le consentement préalable et écrit de notre société.

7.3 Des mises à jour et mises à niveau concernant les logiciels peuvent être réalisées par notre société.

L'ensemble du contenu des logiciels est en tout état de cause la propriété de notre société et toute reproduction intégrale ou partielle sont interdites et causerait un préjudice considérable à notre société.

Pendant toute la durée de la licence, notre société pourra effectuer les opérations de maintenance préventive en vue de réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation du logiciel. A cette fin, notre société procédera à la mise à jour du logiciel. Les parties entendent par mise à jour la mise à disposition au client d'un logiciel comprenant des corrections ou des améliorations apportées à l'état précédent. Ces opérations seront réalisées suivant un accès à distance de notre société et le client s'engage à permettre cet accès à distance.

Pendant toute la durée de l'abonnement, notre société pourra réaliser des opérations de maintenance curative en vue de corriger les anomalies pouvant survenir sur le logiciel, dans les conditions définies dans un contrat de maintenance distinct.

7.4 Notre société ne donne au client aucune autre garantie au titre de la propriété intellectuelle de ses prestations que celle des troubles de jouissance provenant de son fait personnel. En cas de plainte d'un tiers relative à l'utilisation de ces droits, notre société pourra suspendre provisoirement ses prestations sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée à ce titre, et ce jusqu'à ce que le litige avec le tiers soit définitivement résolu.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE – NON SOLLICITATION DU PERSONNEL – CIRCULATION

8.1 Tous les secrets ou procédés de fabrication ou d'affaires, ainsi que toutes spécifications, informations financières, commerciales ou techniques, savoir-faire, rapports ou autres renseignements de toute nature se rapportant directement ou indirectement aux affaires des parties qui seraient communiqués par l'une d'elle à l'autre aux fins de la négociation et de l'exécution des présentes ou dont elles prendraient connaissance à cette occasion, seront, tant au cours de leurs relations contractuelles qu'après leur cessation, tenus strictement confidentiels par chacune des parties qui s'abstiendra, en outre, de les divulguer de quelque manière ou pour quelque raison que ce soit et de les utiliser à toutes fins autres que celles prévues aux présentes. Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de s'assurer du respect des obligations résultant de la présente disposition par tous préposés, employés ou agents représentants et partenaires.

8.2 Le client reconnaît à notre société le droit de faire figurer sur ses documents publicitaires ou d'indiquer à tous tiers la dénomination sociale ou tout autre signe distinctif du client après l'exécution des prestations pour la promotion de son activité.

8.3 Chacune des parties renonce, sauf accord écrit préalable, à faire directement des offres d'engagement à un collaborateur, salarié ou non, de l'autre partie affecté à l'exécution des conditions particulières. Cette renonciation est valable pendant la durée des relations commerciales entre notre société et le client et pendant une durée de 12 mois après leur terme.

8.4 Les obligations au titre des conditions particulières ne pourront être cédées ou transférées par le client en tout ou en partie de quelque manière, à quelque titre et à quelque personne que ce soit et notamment sous forme de cession de fonds de commerce, de mise en location-gérance, de cession de titres ou d'apport en société, de fusion, de cession partielle d'actif, sans l'accord exprès, préalable et écrit, de notre société.

Néanmoins, les parties conviennent que les stipulations rappelées ci-dessus ne s'appliqueront pas aux opérations de restructurations des parties liées aux réorganisations purement juridiques de leurs groupes respectifs, n'entraînant aucune conséquence sur la nature et le périmètre de leurs activités industrielles et/ou commerciales respectives.

Poss

ARTICLE 9 – DUREE – RESTITUTION

9.1 Sauf stipulations particulières, les engagements de notre société prennent effet à compter de la date de signature des conditions particulières et pour la durée déterminée dans les conditions particulières.

Sauf stipulations particulières, les contrats sont conclus pour une durée de 36 mois. Ils se renouvelleront ensuite pour des durées de un an par tacite reconduction à moins que celle des parties qui ne désire pas ce renouvellement en informe l'autre, par lettre recommandée réceptionnée au moins six mois avant l'échéance de fin de contrat. Le délai de préavis de six mois la première période sera augmenté d'un mois supplémentaire par années d'exécution supplémentaires du contrat.

9.2 En cas de cessation des relations commerciales avant l'échéance à l'initiative ou du fait du non respect de ses obligations par le client, notre société sera en droit de réclamer au client une indemnité de résiliation anticipée, à titre de clause pénale. Cette indemnité sera égale à ce que notre société aurait reçu si les conditions particulières n'avaient pas été résiliées.

En effet, les parties reconnaissent que la durée constitue une condition déterminante à l'origine d'une grille tarifaire adaptée. Toute rupture anticipée entraînerait un déséquilibre de l'économie générale de nos relations au détriment de notre société.

9.3 Le client sera tenu de réparer tout préjudice subi par notre société du fait de la non-restitution de tout ou partie des éléments lui appartenant au terme de leurs relations commerciales ou du retard apporté à cette restitution.

Si pour quelque cause que ce soit, le client est dans l'incapacité de restituer les éléments à l'expiration du contrat, il est redevable, outre le paiement du loyer, d'une indemnité correspondant au montant de la valeur estimée de l'élément en cause à la date des événements engendrant l'obligation de restitution, ou si une expertise est nécessaire, de sa valeur à dire d'expert, majoré de 10%. Cette indemnité est exigible à la date de l'événement engendrant l'obligation de restitution. Toute détérioration, autre que l'usure normale ou détérioration mentionnée lors de la sortie, sera facturée au client, tant en ce qui concerne les fournitures que la main-d'œuvre nécessaires. En cas de désaccord, il sera procédé à une expertise contradictoire s'il y a lieu pour estimer la valeur des réparations nécessaires. En cas d'accident, incendie ou vol, le client s'engage à en aviser immédiatement notre société par écrit.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les relations entre notre société et le client sont soumises à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des présentes dans les 8 jours qui suivent la date de survenance desdites contestations.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif aux présentes sera de la compétence des Tribunaux de CAEN (FRANCE), même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.